

Communiqué de presse

RÉGULATION DES MARCHÉS FIXES

Tarif du dégroupage : L'Arcep interroge le secteur sur une proposition d'Orange de s'engager à maintenir, pour 2026-2028, les tarifs des accès à la boucle locale cuivre soumis à l'obligation tarifaire de non-excessivité

Paris, le 4 février 2025

L'Arcep lance aujourd'hui une consultation publique sur une proposition d'engagements d'Orange pour les années 2026 à 2028 concernant les tarifs des accès au dégroupage de la boucle locale de cuivre soumis à l'obligation tarifaire de non excessivité.

Pour mémoire, pour les années 2024 et 2025, l'Arcep avait accepté et rendu opposables¹ les engagements pris par Orange et visant à respecter un plafond tarifaire pour les accès à la boucle locale de cuivre soumis à une obligations tarifaire de non-excessivité.

La société Orange a proposé à l'Autorité, par un courrier en date du 21 janvier 2025, de nouveaux engagements pour ces mêmes accès, prévoyant un plafond tarifaire pour les années 2026 à 2028 égal à celui de 2025. Pour ces trois années, le plafond pour le tarif récurrent mensuel correspond ainsi à 10,70 € par paire et par mois

L'Autorité souhaite, par la présente consultation, recueillir l'avis des parties intéressées sur les engagements proposés par Orange.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 7 mars 2025.

Document associé

- [Consultation publique](#)

À propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

¹ Par l'article 49 de la décision n° 2023-2802

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 LinkedIn
 Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion